



Mamoudzou, le mardi 26 août 2025

Pôle pédagogique 2<sup>nd</sup> degré

L'IA-IPR EVS

Affaire suivie par :  
Christelle CHARRIER  
IA-IPR EVS

Tél : 06 39 29 45 12

Mél : IA-IPR.EVS@ac-mayotte.fr

À

Mesdames et Messieurs les Conseiller(e)s principaux(ales) d'éducation (CPE)  
s/c de Mesdames et Messieurs les Chef(fe)s d'établissement

## Objet : note de liaison relative à la formation et à l'accompagnement des CPE

Afin de donner de la lisibilité et d'anticiper le fonctionnement des services de vie scolaire pour assurer au mieux l'accueil des élèves, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la **formation et à l'accompagnement des conseillers principaux d'éducation (CPE)** au titre de l'année scolaire 2025-2026.

### 1. Formation

Organisés sur trois ans, les parcours de formation s'adressent à l'ensemble des CPE, qu'ils soient contractuels, stagiaires ou titulaires.

**Les CPE contractuels en 1<sup>ère</sup> année (C1), 2<sup>ème</sup> année (C2) et 3<sup>ème</sup> année de contrat (C3)** sont automatiquement inscrits (public désigné) et n'ont aucune démarche à effectuer dans Sofia-FMO, application accessible à partir du portail de l'EAFIC (<https://eafc.ac-mayotte.fr/>). Les sessions de formation sont organisées le mercredi pour les CPE en 1<sup>ère</sup> année de contrat (C1), le mardi pour les CPE en 2<sup>ème</sup> année de contrat (C2) et le jeudi pour les CPE en 3<sup>ème</sup> année de contrat (C3). Les CPE en 1<sup>ère</sup> année de contrat bénéficient par ailleurs, parallèlement au programme de formation qui leur est ouvert dans la discipline, des contenus transversaux proposés à l'ensemble des enseignants le mercredi après-midi selon le calendrier établi avec l'EAFIC (**annexe 1**).

**Tous les autres (C4, C5, C6 et CDI) ainsi que les titulaires, ont la possibilité de s'inscrire à trois sessions de formation.** Ils doivent pour ce faire se rendre dans Sofia-FMO, à partir du portail de l'EAFIC (<https://eafc.ac-mayotte.fr/>) afin de s'abonner. Parallèlement à cette démarche, ils adresseront un courriel à Ophélie KINZELIN, chargée de mission ([ophelie.kinzelin@ac-mayotte.fr](mailto:ophelie.kinzelin@ac-mayotte.fr)) dans lequel ils préciseront : NOM et prénom, établissement d'affectation, actions de formation choisies en les priorisant de 1 à 3.

**Les CPE stagiaires/détachés** élaborent un programme individuel de formation (PIF) à partir des contenus qui sont proposés à l'ensemble des stagiaires/détachés par l'EAFIC le jeudi et de ceux organisés dans la discipline les mardi, mercredi et jeudi (**annexe 2**). Ils le téléversent ICI et le tiennent à disposition du tuteur lors des visites.

Le calendrier et le contenu des parcours de formation figurent en annexe de la présente note de liaison :

- le détail de l'offre de formation à destination des différents publics (**entrée par type de public, annexe 3**), les parcours étant construits en référence à [la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 relative aux missions des CPE](#).
- le détail de l'offre de formation par dates (**entrée chronologique, annexe 4**).

La plateforme M@gistere ([https://magistere.education.fr/local/magistere\\_offers/index.php?v=formation](https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation)) offre par ailleurs un certain nombre de parcours de formation en libre accès, parmi lesquels le parcours « *Enseigner dans le 2<sup>nd</sup> degré : accompagnement à la prise de poste* » qu'il est vivement recommandé de suivre lorsque l'on débute dans le métier, quelles que soient les fonctions exercées.

**La tenue d'un portfolio**, retraçant l'ensemble des sessions de formation suivies, que ce soit en présentiel ou à distance, viendra compléter le livret de suivi des contractuels (**annexe 5**). Un outil est proposé en **annexe 6**.

## 2. Accompagnement des personnels contractuels

L'accompagnement des CPE contractuels recouvre trois dimensions :

- accueil et information
  - accueillir et favoriser l'intégration du CPE contractuel dans son nouvel environnement de travail ;
  - faciliter sa prise de fonction et sa mise en activité ;
  - l'aider à s'approprier sa posture et sa déontologie professionnelle.
- accompagnement, aide et conseil
  - favoriser l'analyse réflexive du CPE contractuel
  - le conseiller dans l'exercice de ses fonctions et dans ses activités.
- formation
  - soutenir le CPE contractuel dans l'analyse de ses pratiques professionnelles ;
  - l'aider dans l'identification de ses besoins en formation.

CPE néo-contractuels	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La division des personnels contractuels (DPC) procède à l'affectation du CPE contractuel.</li> <li>2. L'IA-IPR EVS adresse un message d'accueil au CPE contractuel sous couvert du chef d'établissement en copie au chargé de mission qui assurera son accompagnement</li> <li>3. Le chargé de mission prend contact avec le CPE contractuel :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par mèl : message adressé sous couvert du chef d'établissement informant le professeur documentaliste contractuel qu'il sera chargé de son accompagnement ;</li> <li>- soit par téléphone : prise de contact via le secrétariat de l'établissement avec le chef d'établissement puis le professeur documentaliste contractuel.</li> </ul> </li> <li>4. Le chargé de mission assure l'accompagnement sur le terrain, accompagnement qui peut prendre différentes formes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- liens par téléphone ou messagerie téléphonique ;</li> <li>- visite sur le terrain : le chargé de mission adresse un avis de visite au CPE contractuel sous couvert du chef d'établissement, le rencontre et rédige un compte rendu qui est transmis au CPE contractuel sous couvert du chef d'établissement via le secrétariat du pôle second degré ;</li> <li>- accueil du CPE contractuel au sein de son propre établissement ;</li> <li>- regroupement des CPE contractuels (lorsque plusieurs sont affectés dans un même bassin) autour des pratiques professionnelles.</li> </ul> </li> <li>5. En cas de difficulté, le CPE contractuel a la possibilité de faire appel au chargé de mission. L'alerte peut également être donnée par le chef d'établissement.</li> </ol>
CPE contractuels 2 <sup>ème</sup> année et suivantes	Le chargé de mission assure une fonction de veille en direction de l'ensemble des CPE contractuels en accordant une attention particulière aux contractuels 3 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> année.

### 2.1. CPE néo-contractuels

L'accompagnement se déroule selon le calendrier figurant ci-dessous :

Calendrier	Modalités d'accompagnement
Période scolaire 1 (de la rentrée aux vacances scolaires d'octobre)	Prise de contact avec le CPE contractuel (fiche préparatoire à la visite à renseigner) Visite sur le terrain.
Période scolaire 2 (de la rentrée des vacances scolaires d'octobre aux vacances de décembre)	Visite sur le terrain.
Période scolaire 3 (de la rentrée des vacances de décembre aux vacances de février)	En fonction des besoins, nouvelle visite.

En 1<sup>ère</sup> année de contrat (C1), les attendus sont les suivants :

- connaissance du système éducatif et de l'établissement (les acteurs, les instances, les process) ;
- appui à la politique éducative (élection et formation des délégués) ;
- suivi éducatif individuel et collectif des élèves (maîtrise de Pronote, gestion de l'absentéisme, sanctions et punitions, gestion des situations délicates, information préoccupante et signalement, relations avec les familles) ;
- gestion de la vie scolaire (aspects réglementaires).

Les CPE contractuels 1<sup>ère</sup> année renseignent régulièrement le **livret de suivi** qui leur est remis en début d'année scolaire et le tiennent à disposition du PRVS et de l'IA-IPR EVS lors des sessions de formation et des visites sur le terrain. **Un portfolio retraçant les sessions de formation suivies à distance** sera particulièrement apprécié (**annexe 6**).

Les comptes rendus de visite et la participation aux sessions de formation sont pris en compte dans l'évaluation annuelle et l'avis donné à la demande de renouvellement de contrat du CPE contractuel.

## 2.2. CPE contractuels en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année

Une fonction de veille est assurée par le PRVS pour les CPE contractuels 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année. Des visites peuvent être programmées en fonction des besoins.

Les attendus sont les suivants :

- **en 2<sup>ème</sup> année de contrat (C2)** : psychologie de l'adolescent, risques psycho-sociaux, démarche de projet, parcours éducatifs, écrits professionnels, conduite d'entretien (avec un élève, avec un parent d'élève, avec un AED), animation du CVC/CVL, etc.
- **en 3<sup>ème</sup> année de contrat (C3)** : connaissance des procédures d'orientation et d'affectation, rôle de conseil auprès du chef d'établissement, conduite de réunion (préparer un ordre du jour, animer une réunion, rédiger un relevé de conclusion/un procès verbal/un compte rendu) à l'interne (service de vie scolaire) ou avec des partenaires éducatifs, etc.

A l'instar des néo-contractuels, les CPE renseignent régulièrement le livret de suivi.

Les comptes rendus de visite et la participation aux sessions de formation sont également pris en compte dans l'évaluation annuelle et l'avis donné à la demande de renouvellement de contrat du CPE contractuel.

## 3. Accompagnement des personnels titulaires

En dehors des rendez-vous de carrière, les CPE titulaires ont la possibilité, dans le cadre des parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) de faire appel à l'IA-IPR EVS pour un accompagnement individuel.



Afin de faciliter l'organisation des visites sur le terrain, que ce soit pour les contractuels ou pour les titulaires, **les CPE téléverseront leur emploi du temps [ICI](#) avant le 15 septembre en respectant la nomenclature suivante : R25\_EDT\_CPE\_NOM\_prenom**

## 4. Généralisation des rencontres avec les équipes de vie scolaire

Mises en place à titre expérimental en 2023-2024, les rencontres avec les équipes de vie scolaire, assurées conjointement par l'IA-IPR EVS et un chargé de mission, sont généralisées depuis la rentrée scolaire 2024. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- rencontre avec le chef d'établissement ;
- rencontre avec l'ensemble des CPE, quel que soit leur statut, autour de l'organisation et du fonctionnement du service de vie scolaire (répartition des niveaux d'enseignement et des classes, répartition des dossiers portés en responsabilité, etc.)
- répartition des visites (observation en situation professionnelle + entretien) entre le CPE chargé de mission et l'IA-IPR EVS, les rendez-vous de carrière pouvant être organisés sur ce temps
- bilan avec les CPE en présence de l'équipe de direction et transmission d'une feuille de route permettant d'orienter l'action du service de vie scolaire

Christelle CHARRIER